



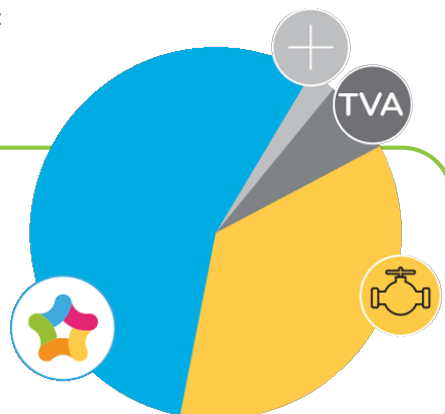
Carte tarifaire Client résidentiel - Flandre

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Distribution et Transport
-  Surcharges et Taxes
-  TVA



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Gaz naturel	Energie (c€/kWh)
	Offpeak Flex (Variable)
Coût énergie (c€/kWh)	5.08
Redevance fixe (€/an)	74.2

- En souscrivant au produit Off-peak, vous bénéficiez d'une ristourne (*) de 63,6 € (TVAC) pour votre première année de souscription à ce produit (soit une réduction de base de 58,3 € + 5,3 € supplémentaires en cas de paiement par domiciliation bancaire). La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Off-peak de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Off-peak de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions.

- Le produit Off-peak comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.

- Mega compense les émissions de CO₂ en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.

- Vous bénéficiez des tarifs Off-peak à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-NG-B2C-VL-072026-Cosy0107.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de juin 2026 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 5,65. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables : <https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables>.

- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA): $TTF \times 1,08 + 0,5 \text{ c€/kWh}$. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée.

- Le prix du gaz naturel variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend TTF (EGSI) durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de EEX. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend TTF (EGSI) disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.165

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 07/2026.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17,500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).

Carte tarifaire
Prix de la distribution et du transport (2)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)			Gestion des données (€/an)
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	
Fluvius Antwerpen	2.26	0.91	0.59	15.68	83.22	562.63	18.92
Fluvius Halle-Vilvoorde	2.5	0.98	0.62	17.59	93.38	631.27	18.92
Fluvius Imewo	2.63	1.02	0.64	18.61	98.81	668.02	18.92
Fluvius Kempen	2.27	0.88	0.55	16.16	85.83	580.25	18.92
Fluvius Limburg	2.24	0.98	0.69	14.59	77.46	523.72	18.92
Fluvius Midden-Vlaanderen	2.32	0.91	0.58	16.33	86.71	586.19	18.92
Fluvius West	2.69	1.05	0.67	19.03	101.02	682.96	18.92
Fluvius Zenne-Dijle	2.6	1.02	0.64	18.4	97.72	660.64	18.92

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0.87238	0.10577
Consommation de plus de 12.000 kWh	0.98914	0.10577

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ (majorés des frais d'envoi) pour une mise en demeure envoyée 19 jours après l'échéance de la facture, une indemnité forfaitaire (comprise entre 20 et 2 000€, en fonction du montant de la dette) si le client reste en défaut de paiement après l'expiration du délai prévu dans la mise en demeure, 7,5€ pour le dernier rappel écrit (email, courrier ou sms) envoyé 7 jours après la mise en demeure et précédant la procédure de résolution du contrat d'énergie, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur:

<https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://vtest.vreg.be/>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>)